



2024-52 PM

# Commentry

## ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DE LA VOIRIE PUBLIQUE PAR LES VÉHICULES

-----

**Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 7 Août 2001, complété par l'arrêté du 30 novembre 2022 (2022-241) portant codification des règles d'utilisation de la voie publique par les véhicules, notamment les emplacements de stationnement réservés aux arrêts minutes,

**Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour les emplacements de stationnement réservés aux taxis,

### **ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'article 25 de l'arrêté du 7 août 2001.

**Article 2 :** Les emplacements de stationnement dédiés aux taxis se situent :

- cour de la gare SNCF,
- au droit du n° 2 bis rue Jean Jaurès,
- au droit du n°1 place Martenot (2 emplacements).

**Article 3 :** Les dispositions précitées sont matérialisées sur place par la signalisation réglementaire.

**Article 6 :** Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 20 mars 2024.

**Article 8 :** Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Commentry,  
le quinze mars deux mille vingt-quatre,  
Pour le Maire,

*L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*



Thierry VERGE